

CONSEIL MUNICIPAL du : Lundi 25 Mai 2020.**Présents :**

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Xavier DAUSTER, Martial DESPLANQUE,
Pascal GROULT, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, David SIAUSSAT.
Mmes Nathalie BARBARAY, Liliane FERAILLE, Angélique GOSSE, Stéphanie JACOB,
Barbara LEPAGE, Patricia PICOS, Thérèse PLAZANET.

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Jean-Paul MALVOISIN à Mme Barbara LEPAGE.

Secrétaire de Séance : M Martial DESPLANQUE.

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'Adjoints ;
- Élections des Adjoints ;
- Désignation du Délégué à l'Agglomération Seine-Eure ;
- Désignation du Délégué au SIEGE ;
- Désignation du Représentant de la Commune à la CLECT ;
- Délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire.

Ouverture :

La séance a été ouverte, le Lundi 25 Mai 2020, à 21h00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, M. MOGLIA (Maire sortant) adresse ses remerciements aux Conseillères et Conseillers du mandat 2014-2020, particulièrement aux sortants qui n'ont pas souhaité se représenter pour un nouveau mandat. Merci à toutes et tous pour un engagement et une disponibilité sans faille, et pour un état d'esprit ouvert et constructif.

La bonne volonté de chacun a permis de réaliser ce mandat dans une très agréable et efficace ambiance, au service de notre Village. Puis il souhaite la bienvenue, et « bon courage » au nouveau Conseil Municipal.

Ensuite, le Maire sortant cède la présidence de l'Assemblée au doyen d'âge, afin de :

- Faire l'appel des présents ; Installer le nouveau Conseil élu ; et de conduire le 1^{er} point à l'ordre du jour (élection du Maire).
- Puis le Maire élu prendra la présidence pour assurer la poursuite de l'ordre du jour.

1. Élection du Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire doit être élu au scrutin secret. Le président de séance (le doyen de l'assemblée) demande qui est candidat.

Monsieur MOGLIA propose sa candidature, et il n'y a pas d'autre candidat.

Mme Thérèse PLAZANET et M. Pascal GROULT sont désignés accesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 ; Majorité absolue : 8.

Ont obtenu : M. MOGLIA Jean-Marc, Quinze voix (15 voix).

M. MOGLIA Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. Détermination du nombre d'Adjoints.

Après analyse des possibilités de fonctionnement de la Commune ainsi que du Budget, et sachant que cette décision pourrait être modifiée en cours de mandat, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.
Délibération votée à l'unanimité.

3. Élection des Adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au « scrutin de liste » à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une liste composée de :

M. Miguel MORENNE, Mme Nathalie BARBARAY, M. Pascal GROULT.

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 ;

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 ;

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 ; Majorité absolue : 8.

La liste de M. MORENNE, Mme BARBARAY et M. GROULT a obtenu : Quinze voix (15 voix).

Cette liste ayant obtenu la majorité des voix ; ont été proclamés adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : M. MORENNE Miguel ; 2^{ème} adjointe : Mme BARBARAY Nathalie ;

3^{ème} adjoint M. GROULT Pascal.

4. Désignation du Délégué à l'Agglomération Seine-Eure.

Lors de l'élection municipale du 15 mars 2020, les Conseillers Communautaires (Titulaires et Suppléants), ont été fléchés sur les bulletins de vote. Et le Conseil Municipal peut confirmer le résultat du vote.

Donc, le Conseil Municipal CONFIRME que les Conseillers Communautaires sont :

M. MOGLIA Jean-Marc, titulaire ; et Mme BARBARAY Nathalie, suppléante.

Délibération votée à l'unanimité.

5. Désignation du délégué au SIEGE.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure :

Il doit être procédé à l'élection du Délégué Titulaire de la Commune, qui siègera au Comité Syndical ; et de son suppléant, ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

M. MOGLIA Jean-Marc, Délégué titulaire ; M. MORENNE Miguel, Délégué suppléant.

Délibération votée à l'unanimité.

6. Désignation du représentant de la Commune à la CLECT.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI. La CLECT est composée de membres des Conseils municipaux. La Commune d'Andé, membre de l'EPCI, dispose d'un siège.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a donc lieu de désigner le représentant, de la Commune d'Andé.

Après appel à candidature, et délibération, le Conseil Municipal désigne son représentant :

M. MORENNE Miguel.

Délibération votée à l'unanimité.

7. Délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire.

Afin de faciliter la prise de décisions, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines compétences. Par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, charge le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, le droit de préemption peut s'étendre sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 8° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Par ailleurs, en cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront reprises par le Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité.

Clôture :

La séance est levée le Lundi 25 Mai 2020, à 22h10.